



# SMAHRT, le salon référence du Grand Sud-Ouest : une opportunité pour votre entreprise !

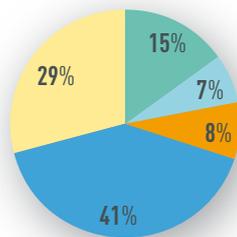


## Visiteurs

**+15 000 visiteurs**  
professionnels attendus en 2020

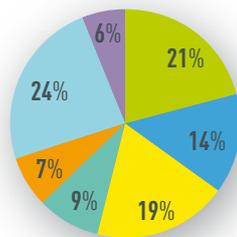
### Secteurs d'activité

- Restauration
- Boulangerie-Pâtisserie
- Métiers de Bouche
- Sercices / Équipements / Formation
- Hôtellerie



### Fonctions

- Commercial, Marketing, Achat
- Commerçant, Artisan
- Profession libérale, Conseil, Ingénieur
- Direction
- Enseignant, Étudiant
- Responsable, Chef
- Employé, Technicien



**85%**  
Grand Sud-Ouest

**5%**  
Espagne

**10%**  
Reste  
de la France

Un **rayonnement**  
de **plus en plus grand**

### Un salon qualitatif

- 94 %** sont **satisfaits** du salon
- 88 %** vont travailler **avec** les **exposants** du salon
- 81 %** envisagent de **revenir** en 2020

## Exposants

**300 exposants**  
français & internationaux

**41 partenaires**  
presse et institutionnels

**16 000 m<sup>2</sup>**  
de surface d'exposition

**6 secteurs d'activité**  
répartis sur 3 halls

### Activité des exposants



### Des exposants fidèles

- 90 %** **recommandent** le salon
- 86 %** ont généré de **nouveaux contacts**
- 85 %** sont **satisfaits** de leur **participation**

# SMAHRT, le rendez-vous clé pour développer votre activité

Leader des salons dans le Grand Sud-Ouest, le SMAHRT s'affirme comme l'événement incontournable pour tous les professionnels des secteurs de la Restauration, de l'Hôtellerie et des Métiers de Bouche.

## Les 5 bonnes raisons de venir exposer

### 1 Un salon performant

- Un visitorat qualifié et un volume d'affaires important. 86% ont généré de nouveaux contacts en 2018.
- Un parcours clients simple et clair avec 6 secteurs d'activité
- Appartenance au réseau de salons GL Events : SIRHA, EGAST, EUROPAIN, SIRHA GREEN...

#### Nos engagements 2020

- ▶ Achat de fichiers qualifiés
- ▶ Création de Rendez-Vous d'Affaires
- ▶ Mise en place de partenariats avec des organismes de reconversion professionnelle

### 2 Un plan de communication puissant

- Partenariats presse et médias professionnels
- Newsletters auprès de 25 000 abonnés
- E-campagnes digitales (Facebook, Twitter, LinkedIn)

#### Nos engagements 2020

- ▶ Un service pour développer votre visibilité sur le salon
- ▶ Une communication digitale renforcée avec l'expertise d'une agence spécialisée
- ▶ Création d'événements *hors les murs* pour 2019 : conférence de presse au Sirha, conférences de presse régionales et nationales, After work, dîners...

### 3 Au cœur des nouvelles tendances

- Une offre répondant aux nouvelles tendances culinaires (vegan, bio, sans gluten)
- Et aux modes de consommation actuels (food truck, livraisons à domicile...)
- Focus sur les start-up innovantes

#### Nos engagements 2020

- ▶ Création d'un restaurant du futur
- ▶ Place de l'innovation (conférences, échanges, démonstrations pour découvrir les nouveautés)
- ▶ Signalétique différenciante pour les exposants proposant des produits innovants, mise en avant sur le site internet, relais presse

### 4 De nombreuses animations

- Plus de 25 concours nationaux et régionaux
- Des épreuves qualificatives pour les finales au SIRHA 2021
- Un cycle de conférences en lien avec l'actualité
- Des journées thématiques (bières artisanales, collectivités locales)

#### Nos engagements 2020

- ▶ Création d'une animation autour de la pizza
- ▶ Tables rondes sur l'Alimentation de demain
- ▶ Démonstrations/battles avec les Chefs étoilés autour des tendances actuelles

### 5 Un salon sous le signe de la convivialité

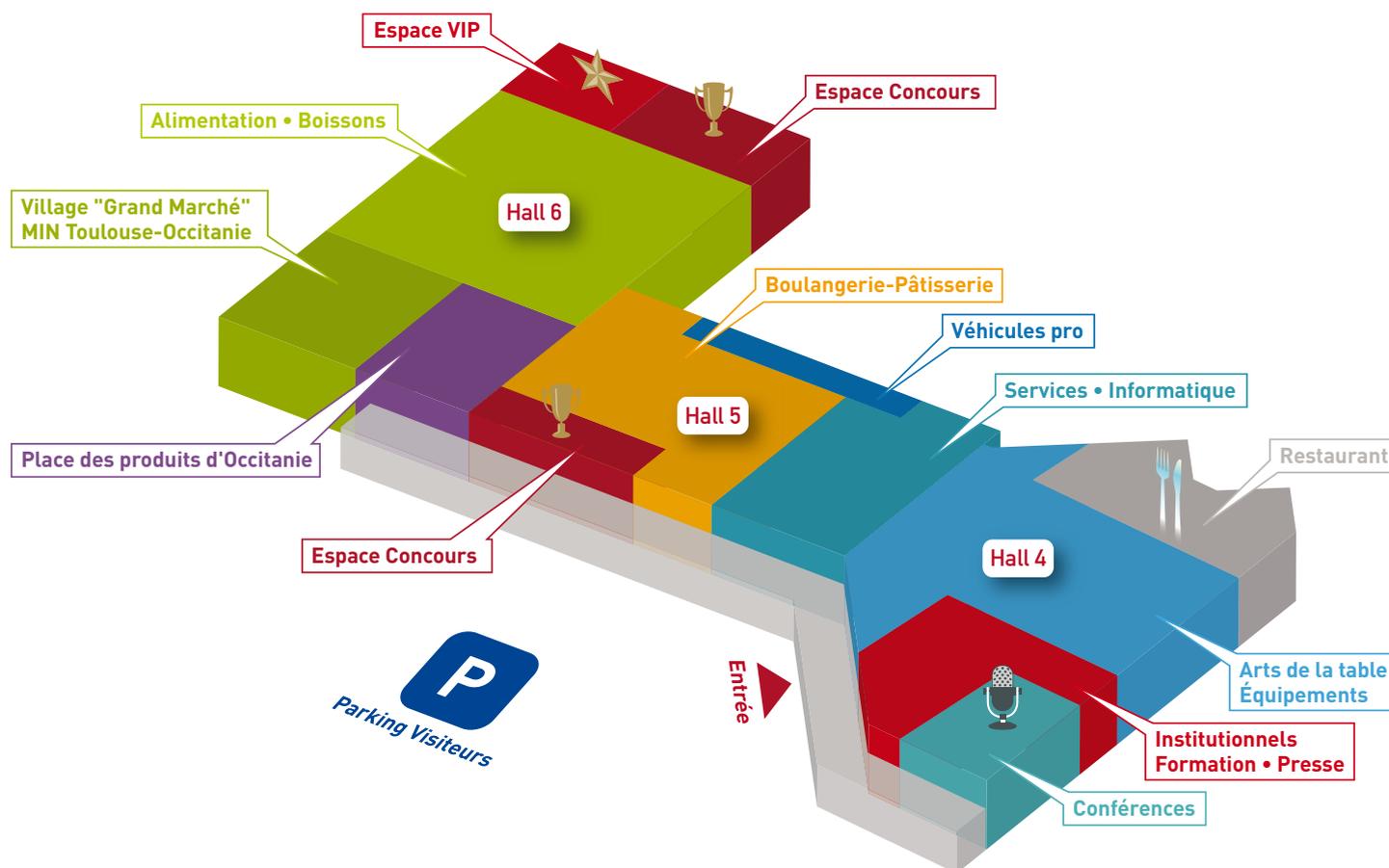
- Soirée S'LUNCH, lundi 27 janvier, un moment pour favoriser les échanges et créer des relations privilégiées
- Dîner de gala le mardi 28 janvier
- Des moments privilégiés avec le parrain (dédicaces, échanges, soirée After work aux Espaces Vanel) et les autres Chefs étoilés et Meilleurs Ouvriers de France.

#### Nos engagements 2020

- ▶ Création de nouveaux espaces d'échange : petit déjeuner exposants et café/bar



# 6 SECTEURS pour faciliter le parcours visiteurs



## Au cœur de l'actualité

### Place des Produits d'Occitanie

Pour cette nouvelle édition, la région Occitanie est à l'honneur. Les produits du terroir et le savoir-faire régional seront mis en lumière sur un **espace de 200m<sup>2</sup> positionné au cœur du salon.**

### Village "Le Grand Marché"

**NOUVEAUTE 2020**

Pour la première fois en 2020, les entreprises du **MIN Toulouse** vont se réunir sur un espace de 600m<sup>2</sup> sous une bannière commune **le village "Le Grand Marché"**. Un espace pour les rendez-vous d'affaires, un restaurant et un pôle dédié aux start-up compléteront cet événement inédit.

### Plaça Catalunya

Le SMAHRT poursuit son ouverture vers les voisins de la **Catalogne espagnole**. Plus de 20 exposants seront présents pour présenter les nouveaux produits gastronomiques de cette région.

### Journée de la bière artisanale

Illustration d'une tendance forte du moment, la journée de la bière artisanale prend place à nouveau au cœur du salon. Cet espace s'adresse aux brasseries **artisanales régionales et étrangères** souhaitant rencontrer les professionnels des caves, épicerie fines, restaurants, brasseries et cafés/bars.

*Lundi 27 Janvier*

### Start-up day

**NOUVEAUTE 2020**

La journée des start-up est **dédiée aux créateurs d'entreprise** du secteur CHR et alimentation pour présenter sur le salon des solutions innovantes.

*Mardi 28 Janvier*

# Un parrain de grande renommée pour cette nouvelle édition



**Franck PUTELAT**  
Parrain du SMAHRT 2020

**2018**  
Bernard BACH



**2016**  
Frank RENIMEL



**2014**  
Yannick DELPECH



Originaire du Jura, Franck PUTELAT arrive à Carcassonne en 1998 aux fourneaux de *La Barbacane*. Il ouvre son propre restaurant gastronomique *La Table de Franck Putelat* en 2006 et obtient **deux étoiles au guide Michelin en 2012**.

Le Chef propose une cuisine inventive et juste, un mariage unique de saveurs et des produits sublimes, qui transforment chaque moment gastronomique en une expérience singulière. Bocuse d'argent en 2003, coach de l'équipe de France des Bocuse d'Or en 2017 et MOF Cuisine-Gastronomie 2018, c'est naturellement que Franck PUTELAT sera le **parrain de cette 6<sup>e</sup> édition**.

A l'image de sa cuisine "classique-fiction", le Chef partagera toute sa créativité et sa convivialité tout au long du salon.

## Des concours d'exception



### Boulangerie-Pâtisserie

**18<sup>e</sup> FESTIVAL D'OCCITANIE** • Concours autour de la réalisation de pièces artistiques en chocolat, sucre et glace

**LE BLÉ EN HERBE** • Concours de boulangerie autour du pain, de la viennoiserie et du décor

**SÉLECTION DÉPARTEMENTALE DE LA MEILLEURE BAGUETTE TRADITION**

**ET DE LA MEILLEURE VIENNOISERIE** • Concours autour des grands classiques que sont la meilleure baguette tradition et le meilleur croissant



### Restauration

**LA SÉLECTION RÉGIONALE DU CONCOURS GARGANTUA** • Épreuve qualificative de la région Occitanie pour la finale nationale lors du SIRHA 2021

**CHAMPIONNAT D'OCCITANIE DES MAITRES RESTAURATEURS** • Les 6 candidats devront réaliser un plat et une entrée



### Métiers de Bouche

**LA SÉLECTION FRANCE DE L'INTERNATIONAL CATERING CUP** • Épreuve qualificative pour la finale internationale au SIRHA 2021, qui révèle les nouveaux talents des métiers de charcutiers-traiteurs et traiteurs

**TROPHÉE POSÉIDON DU SUD-OUEST** • Concours de réalisation de plateau de fruits de mer et de préparation de poissons

**3<sup>e</sup> ÉDITION DU CONCOURS DE BOUCHERIE A L'ÉTAL** • Confrontation des meilleurs bouchers régionaux autour d'épreuves sur la découpe de viande



### Les talents de demain

**TROPHÉE MARCELLIN PUJOL** • Concours opposant les meilleurs jeunes apprentis de la région Occitanie

**"INVENTE MOI TON RESTO !"** • Concours de service en salle

**LES GRANDS BUFFETS** • Démonstrations de décoration florale et de décoration de table

Pour cette nouvelle édition, Franck PUTELAT, chef doublement étoilé du restaurant *La Table de Franck Putelat* à Carcassonne, sera aux côtés d'une équipe de Chefs étoilés et de restaurateurs talentueux pour vous concocter leurs signatures culinaires.

Cette soirée, placée sous le signe de la convivialité, sera ouverte à tous les exposants et aux partenaires institutionnels du salon.

Profitez-en pour récompenser vos collaborateurs et vos clients.



**Mardi 28 Janvier 2020**

Date limite  
d'inscription :

25 Septembre 2019



Association Régionale  
des Entreprises Alimentaires  
ENSEMBLE, NOURRISSONS L'AVENIR



Salon SMAHRT  
26 au 29 Janvier 2020  
Parc des Expos  
Toulouse

## BULLETIN D'INSCRIPTION

L'AREA OCCITANIE propose aux entreprises de la région OCCITANIE Pyrénées Méditerranée d'exposer ensemble sur un pavillon régional via son organisation rôdée.

**Avantages** : Bénéficier d'un gain de temps, Mutualiser les coûts, Exploiter un plus grand réseau, Développer des synergies, Renforcer sa visibilité, Disposer d'un possible accompagnement financier de la Région.

**Pour chaque stand sont compris** : les frais d'inscription, l'assurance, la surface nue, une enseigne, l'éclairage et l'alimentation électrique intermittente, la remise en état et le nettoyage quotidien.

Le mobilier et tout autre besoin complémentaire seront facturés en sus.

<b>Stand Privatisé : 9 m<sup>2</sup></b>	Entre 2 200 et 2 400 € HT	
<b>Stand Privatisé : 12 m<sup>2</sup></b>	Entre 2 600 et 2 800 € HT	
<b>Autres surfaces :</b>	Tarif sur demande	
<b>Non adhérent AREA OCCITANIE : frais de dossier en sus</b>	300.00 € HT	
<b>Des subventions sollicitées auprès de la région pourront venir en déduction.</b>		
<b>Nom de l'entreprise</b>		
<b>Adresse / CP / Ville</b>		
<b>Contact</b>		
<b>Téléphone</b> (fixe + mobile)		
<b>Mail</b>		
<b>Surface stand souhaité</b>	<input type="checkbox"/> <b>9 m<sup>2</sup></b> <b>acompte 1 320 € TTC</b> par virement ou par chèque à l'ordre de l'AREA OCCITANIE	<input type="checkbox"/> <b>12 m<sup>2</sup></b> <b>acompte 1 360 € TTC</b> par virement ou par chèque à l'ordre de l'AREA OCCITANIE
<b>RIB AREA OCCITANIE</b>	<b>BANQUE COURTOIS AUCH / IBAN : FR 76 1026 8025 6216 5215 0020 065</b> <b>BIC (Swift code) : COURFR2T</b>	

Sans paiement de l'acompte les inscriptions ne seront pas enregistrées.

Bon pour Accord, le .....  
Nom, Cachet et Signature :

**CONTACT ET INFOS**

- > **AREA OCCITANIE**  
Site de Toulouse  
3 Rue Ariane NAPACENTER A  
31520 Ramonville Saint-Agne
- > **Nathalie ZAPIRAIN**  
05 34 40 44 11  
nathalie.zapirain@areaoccitanie.com
- > **Site internet**  
[www.areaoccitanie.com](http://www.areaoccitanie.com)

LES ACTIONS DE L'AREA OCCITANIE BÉNÉFICIENT DU SOUTIEN  
FINANCIER DE LA RÉGION, DE L'ÉTAT ET DE L'EUROPE



**CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISATEUR**

N° CLIENT		N° CDE	
HALL	STAND	ACPTE	AR FACT. CAT.

**Village des Produits d'Occitanie**  
 Contrat de participation

**À RETOURNER À : Toulouse Événements – CS 44128 – 31030 Toulouse Cedex 04**  
 Tél. +33 (0)5 62 25 45 45 – www.smahrt.com – contact@smahrt.com

**A VOTRE ENTREPRISE**

**RAISON SOCIALE (siège)** .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville ..... Pays .....

Tél. .... Fax .....

E-mail\* .....

SIREN/SIRET (obligatoire) ..... TVA intracommunautaire (obligatoire) .....

**RESPONSABLE DU DOSSIER** (reçoit par mail tous les documents relatifs au salon)

Nom ..... Fonction .....

E-mail obligatoire\* .....

Mobile ..... Fax .....

Raison sociale et adresse (si différentes de l'adresse du siège) .....

Code postal ..... Ville ..... Pays .....

**ADRESSE FACTURATION** (si différente de l'adresse du siège)

Raison sociale **AREA OCCITANIE** .....

Adresse .....3, rue Ariane / NAPACENTER A .....

Code postal ..31520..... Ville .....RAMONVILLE SAINT AGNE..... Pays.....

Tél. ....05 34 40 44 10..... Fax .....

E-mail .....nathalie.zapirain@areaoccitanie.com.....

SIREN/SIRET (obligatoire) .....824 428 189 000 24..... TVA intracommunautaire (obligatoire) .....FR16 824 428 189.....

**INSCRIPTION AU CATALOGUE\*** (à remplir obligatoirement)

(Inscrire la raison sociale ou le nom d'enseigne que vous voulez faire apparaître dans le catalogue. La 1<sup>re</sup> lettre sera la lettre de classement).

.....

**B DESCRIPTIF DE VOTRE ACTIVITÉ & DE VOS PRODUITS\***

.....

.....

.....

.....

Merci de **cocher 5 rubriques** dans la partie "Votre Activité", page 4 du présent Contrat de Participation.

\* MENTION À ÉCRIRE EN MAJUSCULES

## VOTRE CONTRAT

### FRAIS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE

#### Le forfait d'inscription comprend :

- Enregistrement et gestion du dossier de l'exposant
- Inscription au catalogue officiel SMAHRT 2020
- Inscription au site [www.smahrt.com](http://www.smahrt.com)
- Fourniture d'un login et d'un mot de passe vous donnant accès à l'espace exposants My Smahrt
- Badges exposant (4 badges pour les stands de 9 à 18 m<sup>2</sup>, 1 badge supplémentaire par tranche de 9 m<sup>2</sup>)
- Parking exposants
- Cartes d'invitation + E-invitations visiteurs
- 2 invitations à la soirée S'Lunch
- Cartes d'invitations visiteurs ; de 10 à 500 exemplaires. Précisez la quantité :
- Traitement des déchets
- Wifi
- Assurance dommages exposition - Valeur maximale garantie 5000 € (biens exposés, agencements)
- Mise à disposition de votre espace E-invitations

### STAND ÉQUIPÉ "CLASSIQUE"

#### Prestations :

Cloisonnement panneaux bois hauteur 2,50 m recouverts de coton gratté marron  
 Moquette jaune  
 Façade raidisseurs ceinturant le stand par traverse en bois  
 Éclairage : 1 spot par multiple de 3 m<sup>2</sup>  
 Enseigne signalétique (40 x 40 cm)  
 Électricité (branchement 3 kw + consommation)



#### Choix de la surface :

- 9 m<sup>2</sup>     12 m<sup>2</sup>     15 m<sup>2</sup>     18 m<sup>2</sup>

### DEMANDE D'ENSEIGNE DE STAND

→ MAXIMUM 15 CARACTÈRES :

### MOBILIER

#### ENSEMBLES MOBILIER



190 € HT  
 Ensemble table et chaises  
 FOR YOU



250 € HT  
 L.91 x L.51 x H.91  
 Comptoir vitré  
 ORANGERIE

220 € HT  
 Ensemble Mange-debout et tabourets  
 CUBE



#### ACCESSOIRES & RANGEMENTS

**MACHINE A CAFE**  
 200 Doses    400 Doses  
 308 € HT     435 € HT  
**DOSES SUPPLEMENTAIRES**  
 200 Doses     218 € HT

**FONTAINE A EAU**  
 100 W - 20 L  
 167 € HT

**BONBONNE A EAU**  
 20 L  
 47 € HT

**RANGEMENT**  
 L.95 - L.45 - H.57 cm     116 € HT

**COMPTOIR**  
 L.110 - L.40 - H.107 cm     135 € HT

**PRESENTOIR**  
 L.40 - L.40 - H.165 cm     93 € HT

**ETAGERES**  
 L.77 - L.39 - H.178 cm     116 € HT

TOTAL DE VOTRE MOBILIER.....

#### ASSURANCE MOBILIER

Montant de la location HT 0 à 500 €.....  
 Montant de la location HT 501 à 1250 €.....

Montant HT	Assurance	Montant total HT
.....	9,50 %	.....
.....	8,50 %	.....

**Total à reporter**

Montant total HT
.....
.....
.....
.....

## D VOTRE ENGAGEMENT

Le soussigné s'engage à effectuer le paiement de sa participation, dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 du règlement. La présente adhésion est donnée conformément au Règlement Général (voir au dos) et aux consignes particulières de l'arrêté du 18 novembre 1987. L'exposant déclare connaître et accepter toutes les prescriptions, ainsi que toutes les dispositions nouvelles ou modifications que pourrait adopter l'administration dans l'intérêt général de Toulouse Evénements\*\*.

Il s'interdit de céder ou de sous-louer, de quelque manière que ce soit, son emplacement et d'y exposer ou présenter des produits autres que ceux énoncés.

En outre, il se déclare parfaitement informé de sa responsabilité au regard des sous-traitants chargés d'installer son stand.

L'exposant s'engage à laisser l'espace loué dans son état initial, libre de tous gravats. Dans le cas contraire, une facturation du traitement des déchets lui sera adressée

### INFORMATIONS IMPORTANTES

→ Pour être valable, votre demande de participation doit être retournée complétée dans son intégralité et signée (munie de votre cachet).

→ Toute animation sur le stand devra recevoir l'accord préalable de Toulouse Evénements\*\*.

→ Il est rappelé que les stands ne peuvent être cloisonnés que sur 1/3 de la longueur de chaque face ouverte. Seules les cloisons centrales sont autorisées (article 05.07 du règlement).

→ A chaque hall et chaque emplacement correspondent des consignes de sécurité précises. Pour toute installation dont la hauteur dépasse 2,50 m, il est nécessaire de recevoir l'accord préalable de Toulouse Evénements\*\*. Toutes les installations nécessitant une accroche au plafond doivent être faites par Toulouse Evénements\*\*.

\*\* «L'Organisateur se réserve le droit de se substituer, à tout moment, toute personne morale de son choix quant à l'exécution du présent contrat, ce que l'Exposant accepte sans réserve. Cette substitution pourra, le cas échéant, être notifiée à l'exposant par écrit (correspondance postale ou électronique selon le choix de l'Organisateur)».

### À COMPLÉTER ET SIGNER OBLIGATOIREMENT

Nom du signataire.....

Fonction du signataire .....

Date..... Lieu .....

Je reconnais avoir pris connaissance du cahier des charges Générales de sécurité et m'engage à le respecter (retrouvez le cahier de consignes de sécurité sur le site web du SMAHRT)

Signature (précédée de la mention "Lu et Approuvé")

Cachet de l'entreprise

### N'oubliez pas de photocopier ce document avant de nous le retourner

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour votre inscription puisse être traitée par Toulouse Evénements\*\*. Vous pouvez à tout moment accéder à ces informations et en demander la rectification auprès Toulouse Evénements\*\*. Vous pouvez être amené à recevoir des propositions commerciales d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, merci de cocher la case en début de paragraphe. Dans ce cas, les informations vous concernant seront alors réservées à l'usage exclusif de Toulouse Evénements\*\*.

Made by



TOULOUSE  
ÉVÉNEMENTS



PARC DES  
EXPOSITIONS  
TOULOUSE

Rond-point Michel-Bénech  
CS 44128  
F. 31030 Toulouse cedex 4

Tél. +33 (0)5 62 25 45 45  
Fax +33 (0)5 62 25 45 00

contact@toulouse-evenements.com

SA A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE \* - CAPITAL DE 38 000 €  
SIREN 752 926 923 - RCS TOULOUSE - NAF 8230Z - TVA: FR 78 752 926 923

[www.toulouse-evenements.com](http://www.toulouse-evenements.com)

\* Locataire gérant du fonds de commerce Toulouse expo SA

# Votre Activité

Cochez 5 rubriques maximum (à remplir obligatoirement)

1

## ARTS DE LA TABLE, DÉCORATION, MOBILIER, VÊTEMENTS

<input type="checkbox"/> Arts de la table.....	S01001	<input type="checkbox"/> Fleurs et plantes.....	S01010	<input type="checkbox"/> Miroiterie.....	S01019	<input type="checkbox"/> Produits d'accueil.....	S01028
<input type="checkbox"/> Buffets et accessoires.....	S01002	<input type="checkbox"/> Journaux lumineux.....	S01011	<input type="checkbox"/> Mobiliers de restaurant et bars.....	S01020	<input type="checkbox"/> Tables.....	S01029
<input type="checkbox"/> Chaises et tabourets.....	S01003	<input type="checkbox"/> Linge de maison.....	S01012	<input type="checkbox"/> Mobiliers pour terrasses.....	S01021	<input type="checkbox"/> Tissus, voilages, tissus d'ameublement, tapisseries murales.....	S01030
<input type="checkbox"/> Chauffe-assiettes, Chauffe-plats.....	S01004	<input type="checkbox"/> Linge de table.....	S01013	<input type="checkbox"/> Mobiliers, mobiliers de chambre d'hôtels.....	S01022	<input type="checkbox"/> Vaisselle.....	S01031
<input type="checkbox"/> Conférences (Mobilier pour).....	S01005	<input type="checkbox"/> Literie.....	S01014	<input type="checkbox"/> Parasols.....	S01023	<input type="checkbox"/> Vannerie.....	S01034
<input type="checkbox"/> Coutellerie, orfèvrerie.....	S01006	<input type="checkbox"/> Location de linge.....	S01015	<input type="checkbox"/> Plantes artificielles.....	S01024	<input type="checkbox"/> Verrierie.....	S01032
<input type="checkbox"/> Couverts, cutters.....	S01007	<input type="checkbox"/> Location de vêtements professionnels.....	S01016	<input type="checkbox"/> Plateaux.....	S01025	<input type="checkbox"/> Vêtements de travail et de protection.....	S01033
<input type="checkbox"/> Cristallerie.....	S01008	<input type="checkbox"/> Luminaires.....	S01017	<input type="checkbox"/> Plateaux repas.....	S01026		
<input type="checkbox"/> Décoration.....	S01009	<input type="checkbox"/> Menus, Porte-menus, Protège-menus.....	S01018	<input type="checkbox"/> Présentoirs.....	S01027		

2

## MATÉRIELS ET PRODUITS POUR LA BOULANGERIE/PÂTISSERIE

<input type="checkbox"/> Boulangeries (Matériel pour).....	S02001	<input type="checkbox"/> Fourneaux pour pâtisseries.....	S02005	<input type="checkbox"/> Pâtisseries (Matériel de).....	S02009	<input type="checkbox"/> Produits de boulangerie et viennoiserie.....	S02013
<input type="checkbox"/> Confiserie (Matériel pour).....	S02002	<input type="checkbox"/> Fournils (Matériels de).....	S02006	<input type="checkbox"/> Pâtisseries industrielles.....	S02010	<input type="checkbox"/> Produits de boulangerie semi-finis.....	S02014
<input type="checkbox"/> Desserts (décoration pour).....	S02003	<input type="checkbox"/> Fours de boulangerie.....	S02007	<input type="checkbox"/> Pâtisseries surgelées.....	S02011	<input type="checkbox"/> Tours à pâtisserie.....	S02015
<input type="checkbox"/> Farines.....	S02004	<input type="checkbox"/> Panification.....	S02008	<input type="checkbox"/> Pétrins.....	S02012		

3

## CAMIONS MAGASINS/VU

<input type="checkbox"/> Véhicules frigorifiques.....	S03001	<input type="checkbox"/> Véhicules magasins.....	S03002	<input type="checkbox"/> Véhicules utilitaires.....	S03003
---	--------	--	--------	---	--------

4

## MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS POUR LES CHR ET LES MÉTIERS DE BOUCHE

<input type="checkbox"/> Armoires chauffantes.....	S04001	<input type="checkbox"/> Chariots de manutention.....	S04020	<input type="checkbox"/> Frigorifique (Matériel industriel et commercial).....	S04039	<input type="checkbox"/> Matériels de nettoyage.....	S04058
<input type="checkbox"/> Armoires de congélation.....	S04002	<input type="checkbox"/> Cigarettes, cigares, tabacs.....	S04021	<input type="checkbox"/> Friteuses.....	S04040	<input type="checkbox"/> Moules de cuisson.....	S04059
<input type="checkbox"/> Ascenseurs, Monte-Charges.....	S04003	<input type="checkbox"/> Coffres-forts.....	S04022	<input type="checkbox"/> Grandes cuisines (Matériel pour).....	S04041	<input type="checkbox"/> Nettoyeurs vapeur.....	S04060
<input type="checkbox"/> Aspirateurs ménagers.....	S04004	<input type="checkbox"/> Conférences (Équipement sauf mobilier).....	S04023	<input type="checkbox"/> Hachoirs.....	S04042	<input type="checkbox"/> Papiers et films.....	S04074
<input type="checkbox"/> Aspiration centralisée.....	S04005	<input type="checkbox"/> Congélateurs.....	S04024	<input type="checkbox"/> Hottes aspirantes, filtrantes.....	S04043	<input type="checkbox"/> Pasteurisateurs.....	S04061
<input type="checkbox"/> Bacs alimentaires.....	S04006	<input type="checkbox"/> Conteneurs isothermes.....	S04025	<input type="checkbox"/> Hygiène (Distributeurs de matériels et produits).....	S04044	<input type="checkbox"/> Plaques de cuisson.....	S04062
<input type="checkbox"/> Balances et balances, pesage.....	S04007	<input type="checkbox"/> Coupe-légumes.....	S04026	<input type="checkbox"/> Laminoirs.....	S04045	<input type="checkbox"/> Poissonnerie (Matériel pour).....	S04063
<input type="checkbox"/> Barbecues.....	S04008	<input type="checkbox"/> Cuiseurs à pâtes.....	S04027	<input type="checkbox"/> Location de matériels de grande cuisine.....	S04046	<input type="checkbox"/> Presse-agrumes.....	S04064
<input type="checkbox"/> Bars et matériels de bar.....	S04009	<input type="checkbox"/> Cuisson (matériel de).....	S04028	<input type="checkbox"/> Machines à café, percolateurs.....	S04047	<input type="checkbox"/> Réfrigérateurs.....	S04065
<input type="checkbox"/> Batteries de cuisine.....	S04010	<input type="checkbox"/> Emballages (matériels et conditionnements).....	S04029	<input type="checkbox"/> Machines à crème chantilly.....	S04048	<input type="checkbox"/> Rôtisseries et grills.....	S04066
<input type="checkbox"/> Batteurs, mélangeurs, pétrins.....	S04011	<input type="checkbox"/> Emballages alimentaires.....	S04030	<input type="checkbox"/> Machines à crèmes glacées et glaces.....	S04049	<input type="checkbox"/> Sautouseuses.....	S04067
<input type="checkbox"/> Boîtes et sachets de présentation.....	S04012	<input type="checkbox"/> Entretien (Petit Matériel, Produits détergents).....	S04031	<input type="checkbox"/> Machines à fabriquer les pâtes alimentaires.....	S04050	<input type="checkbox"/> Sèche linge.....	S04068
<input type="checkbox"/> Boucheries (Matériel pour).....	S04013	<input type="checkbox"/> Eplucheuses.....	S04032	<input type="checkbox"/> Machines à laver la batterie.....	S04051	<input type="checkbox"/> Snacks (Matériel de).....	S04069
<input type="checkbox"/> Brasseries (Matériel pour).....	S04014	<input type="checkbox"/> Épuration des eaux usées.....	S04033	<input type="checkbox"/> Machines à laver la vaisselle.....	S04052	<input type="checkbox"/> Traitement de l'eau.....	S04070
<input type="checkbox"/> Casiers à vaisselle.....	S04015	<input type="checkbox"/> Étiquettes.....	S04034	<input type="checkbox"/> Machines à laver le linge.....	S04053	<input type="checkbox"/> Trancheurs à viande.....	S04071
<input type="checkbox"/> Cave (Agencement).....	S04016	<input type="checkbox"/> Étuves.....	S04035	<input type="checkbox"/> Machines et presses à repasser.....	S04054	<input type="checkbox"/> Ustensiles de cuisine.....	S04072
<input type="checkbox"/> Chambres de fermentation.....	S04017	<input type="checkbox"/> Fournitures à usage unique.....	S04036	<input type="checkbox"/> Maintenance équipements grande cuisine.....	S04055	<input type="checkbox"/> Vitrines réfrigérées.....	S04073
<input type="checkbox"/> Chambres froides.....	S04018	<input type="checkbox"/> Fours.....	S04037	<input type="checkbox"/> Manutention (Matériel de).....	S04056		
<input type="checkbox"/> Charcuteries et salaisons (Matériel pour).....	S04019	<input type="checkbox"/> Fours à pizzas.....	S04038	<input type="checkbox"/> Matériel pour le libre service.....	S04057		

5

## AMÉNAGEMENT

<input type="checkbox"/> Abris de piscine.....	S05001	<input type="checkbox"/> Étalage (Meubles d').....	S05007	<input type="checkbox"/> Revêtements de murs.....	S05013	<input type="checkbox"/> Spas.....	S05019
<input type="checkbox"/> Alarme.....	S05002	<input type="checkbox"/> Handicapés physiques (Agencement pour).....	S05008	<input type="checkbox"/> Revêtements de sols.....	S05014	<input type="checkbox"/> Ventilation, aéraulique.....	S05020
<input type="checkbox"/> Aménagement de magasins.....	S05003	<input type="checkbox"/> Isolation phonique.....	S05009	<input type="checkbox"/> Rideaux d'air chaud.....	S05015	<input type="checkbox"/> Verrandes.....	S05021
<input type="checkbox"/> Architecte d'intérieur.....	S05004	<input type="checkbox"/> Isolation thermique.....	S05010	<input type="checkbox"/> Salle de bains (Meubles et éléments).....	S05016	<input type="checkbox"/> Vestiaires.....	S05022
<input type="checkbox"/> Climatisation.....	S05005	<input type="checkbox"/> Rayonnages.....	S05011	<input type="checkbox"/> Serrures.....	S05017	<input type="checkbox"/> Vidéo surveillance.....	S05023
<input type="checkbox"/> Comptoirs (de bar, libre-service, réfrigérés.....)	S05006	<input type="checkbox"/> Renovation et aménagement de l'habitat.....	S05012	<input type="checkbox"/> Signalétique, signalisation.....	S05018		

6

## PRODUITS ALIMENTAIRES

<input type="checkbox"/> Additifs Alimentaires (Levures, colorants).....	S06001	<input type="checkbox"/> Desserts.....	S06013	<input type="checkbox"/> Pizzas.....	S06025	<input type="checkbox"/> Produits sucrés.....	S06036
<input type="checkbox"/> Alcools (extraits et concentrés).....	S06002	<input type="checkbox"/> Epices.....	S06014	<input type="checkbox"/> Plats cuisinés et préparations élaborées sous vide.....	S06026	<input type="checkbox"/> Produits traiteurs.....	S06037
<input type="checkbox"/> Alimentation en gros.....	S06003	<input type="checkbox"/> Foie Gras.....	S06015	<input type="checkbox"/> Poissons.....	S06027	<input type="checkbox"/> Restauration rapide (Produits pour).....	S06038
<input type="checkbox"/> Biscuits, pâtisseries.....	S06004	<input type="checkbox"/> Fromages et produits laitiers.....	S06016	<input type="checkbox"/> Produits concentrés.....	S06028	<input type="checkbox"/> Saucés et fonds.....	S06039
<input type="checkbox"/> Charcuteries de poissons, terrines.....	S06005	<input type="checkbox"/> Fruits.....	S06017	<input type="checkbox"/> Produits de la pêche et de la mer.....	S06029	<input type="checkbox"/> Sucres.....	S06040
<input type="checkbox"/> Charcuteries, salaisons.....	S06006	<input type="checkbox"/> Fruits confits.....	S06018	<input type="checkbox"/> Produits de pâtisserie semi-finis.....	S06030	<input type="checkbox"/> Surgelés et congelés (Produits).....	S06041
<input type="checkbox"/> Chocolats.....	S06007	<input type="checkbox"/> Fruits séchés.....	S06019	<input type="checkbox"/> Produits déshydratés.....	S06031	<input type="checkbox"/> Triperie en conserves et congelés.....	S06042
<input type="checkbox"/> Condiments.....	S06008	<input type="checkbox"/> Glaces.....	S06020	<input type="checkbox"/> Produits emballés sous vide.....	S06032	<input type="checkbox"/> Viandes.....	S06043
<input type="checkbox"/> Confiseries.....	S06009	<input type="checkbox"/> Huiles.....	S06021	<input type="checkbox"/> Produits frais.....	S06045	<input type="checkbox"/> Volailles.....	S06044
<input type="checkbox"/> Confitures et compotes.....	S06010	<input type="checkbox"/> Légumes.....	S06022	<input type="checkbox"/> Produits issus de l'agriculture biologique.....	S06033		
<input type="checkbox"/> Conserves de plats cuisinés, viandes, poissons.....	S06011	<input type="checkbox"/> Oeufs.....	S06023	<input type="checkbox"/> Produits issus du commerce équitable.....	S06034		
<input type="checkbox"/> Crèmes glacées et glaces.....	S06012	<input type="checkbox"/> Pâtes alimentaires.....	S06024	<input type="checkbox"/> Produits régionaux.....	S06035		

7

## BOISSONS ET TORRÉFACTION

<input type="checkbox"/> Bières, brasseries.....	S07001	<input type="checkbox"/> Café, cacao.....	S07003	<input type="checkbox"/> Chocolat chaud.....	S07008	<input type="checkbox"/> Jus de fruits.....	S07006
<input type="checkbox"/> Boissons alcoolisées, soft drinks.....	S07002	<input type="checkbox"/> Champagne.....	S07004	<input type="checkbox"/> Eaux.....	S07005	<input type="checkbox"/> Thés et infusions.....	S07007

8

## VINS ET SPIRITUEUX

<input type="checkbox"/> Eaux de vie, liqueurs.....	S08001	<input type="checkbox"/> Spiritueux.....	S08002	<input type="checkbox"/> Vins.....	S08003	<input type="checkbox"/> Vins régionaux.....	S08004
---	--------	--	--------	------------------------------------	--------	--	--------

9

## NOUVELLES TECHNOLOGIES

<input type="checkbox"/> Audiovisuel.....	S09001	<input type="checkbox"/> Matériels informatiques, Equipements de sécurité, Onduleurs.....	S09004	<input type="checkbox"/> Multimédia.....	S09006	<input type="checkbox"/> Système d'encaissement informatique (caisse enregistreuse).....	S09002
<input type="checkbox"/> Logiciels.....	S09003	<input type="checkbox"/> Micro-informatique.....	S09005	<input type="checkbox"/> Sonorisation.....	S09007		

10

## SERVICES

<input type="checkbox"/> Agence d'interim.....	S10001	<input type="checkbox"/> Énergies (Producteurs, distributeurs d').....	S10006	<input type="checkbox"/> Hygiène (Services d').....	S10011	<input type="checkbox"/> Publicité.....	S10017
<input type="checkbox"/> Analyses biologiques et chimiques.....	S10002	<input type="checkbox"/> Enseignes lumineuses.....	S10007	<input type="checkbox"/> Location (Stands, tentes).....	S10012	<input type="checkbox"/> Recrutement.....	S10018
<input type="checkbox"/> Architecte.....	S10005	<input type="checkbox"/> Entreprise de nettoyage.....	S10008	<input type="checkbox"/> Mutuelle.....	S10013	<input type="checkbox"/> Site Internet.....	S10019
<input type="checkbox"/> Assurances.....	S10003	<input type="checkbox"/> Expert-Comptable.....	S10023	<input type="checkbox"/> Négociant en fonds de commerce.....	S10014	<input type="checkbox"/> Titres de restauration.....	S10020
<input type="checkbox"/> Bureaux d'études.....	S10004	<input type="checkbox"/> Franchise.....	S10009	<input type="checkbox"/> Objets publicitaires, communication.....	S10015	<input type="checkbox"/> Traitement des déchets alimentaires.....	S10021
<input type="checkbox"/> Concepts de restauration.....	S10005	<input type="checkbox"/> Gestion et société de gestion de restaurants.....	S10010	<input type="checkbox"/> Organisme de financement, de leasing.....	S10016		

11

## INSTITUTIONNELS, FORMATION ET PRESSE

<input type="checkbox"/> Organisme de promotion.....	S11001	<input type="checkbox"/> Organisme de formation.....	S12002	<input type="checkbox"/> Organisme public ou para-public.....	S12004
<input type="checkbox"/> Association.....	S12001	<input type="checkbox"/> Organisme professionnel.....	S12003	<input type="checkbox"/> Presse professionnelle.....	S12005

# Règlement du Salon 2020

## Conditions générales de location de surfaces d'exposition

### ■ Chapitre 1 – Dispositions Générales

**01.01** Le présent règlement a un caractère général et s'applique à toutes les manifestations organisées par les membres de la Fédération. Il est, le cas échéant, complété par le règlement particulier propre à chaque manifestation ou par un « guide de l'exposant ». En signant leur demande d'inscription, les exposants acceptent toutes les prescriptions ainsi que toutes celles que des circonstances particulières ou nouvelles imposent. Ils s'engagent, en outre, à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment la législation du travail. Affiché dans l'enceinte de la manifestation, le présent règlement est opposable aux visiteurs. La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

**01.02** L'organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés.

### ■ Chapitre 2 - Inscription et Admission

**02.01** A l'exclusion de toute autre, la demande d'admission s'effectue au moyen du formulaire officiel établi par l'organisateur. Ni une demande de communication d'un formulaire d'inscription, ni son envoi, ni l'encaissement d'un chèque de réservation ne valent inscription.

**02.02** L'organisateur instruit les demandes et statue sur les admissions. L'inscription ne devient effective qu'après sa confirmation écrite à l'exposant.

**02.03** L'organisateur se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande d'inscription qui ne satisfait pas aux conditions requises, soit en regard des stipulations du formulaire officiel d'inscription, soit de celles du règlement particulier de la manifestation, soit encore en considération de l'ordre public ou de la défense de certains intérêts protégés.

**02.04** Peuvent notamment constituer des motifs de rejet, définitif ou provisoire, la communication incomplète des renseignements requis, le défaut des versements ou garanties exigés par l'organisateur, le non-respect d'obligations antérieures et notamment du présent Règlement Général, la non-adéquation du demandeur, de ses produits ou services, avec l'objet, l'esprit ou l'imagé de la manifestation, le redressement judiciaire de l'exposant, son état avéré de cessation de paiements, la non-obtention d'autorisations administratives ou judiciaires le cas échéant nécessaires à sa présence durant la manifestation, le risque d'une atteinte, par sa présence, aux intérêts protégés des consommateurs et de la jeunesse, et plus généralement à l'ordre public, à la tranquillité des autres exposants, à la sécurité et à l'agrément des visiteurs.

**02.05** L'organisateur doit faire connaître à l'organisateur tout élément ou tout événement, survenu ou révélé depuis son inscription, et de nature à justifier un réexamen de son admission en regard des articles 02.03 et 02.04 du présent règlement.

**02.06** En outre, l'organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède et, le cas échéant, de réformer une décision d'admission prononcée sur des indications mensongères, erronées ou devenues inexacts. L'acompte versé demeure alors acquis à l'organisateur qui se réserve, en outre, le droit de poursuivre le paiement de la totalité du prix.

**02.07** Le droit résultant de l'inscription est personnel et incessible. L'admission n'emporte aucun droit d'admissibilité pour une manifestation ultérieure.

**02.08** Sauf dérogation accordée par l'organisateur sur demande expresse de leur part, les groupements ne peuvent exposer sur des stands collectifs que si chaque entreprise, membre du groupement, a été admise individuellement et s'est engagée à payer les droits d'inscription.

### ■ Chapitre 3 - Frais d'inscription et de participation

**03.01** La ou les demandes d'admission sont, à peine de rejet immédiat, accompagnées du premier règlement fixé par l'organisateur. Les frais d'ouverture de dossier ou droits d'inscription restent acquis à l'organisateur quelle que soit la suite donnée à la demande d'admission.

**03.02** Le montant global des frais de participation à la manifestation devient définitivement acquis à l'organisateur après la confirmation écrite faite à l'exposant de son admission. Le non règlement du solde à l'échéance stipulée, ou de l'un des versements à l'une des échéances stipulées, emporte, sans mise en demeure préalable, déchéance du droit à exposer, l'acompte versé demeurant irrévocablement acquis à l'organisateur.

**03.03** En outre, l'organisateur se réserve de poursuivre le paiement du solde du prix exigible, malgré la non-participation, pour quelque raison que ce soit, de l'exposant inscrit. Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand le jour de la manifestation, ou à la date limite d'installation fixée par l'organisateur, il est considéré comme démissionnaire. Sans préjudice de toutes autres mesures prises, aux risques et périls de l'exposant, l'organisateur peut disposer du stand de l'exposant démissionnaire sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

**03.04** En cas de non-paiement de nos factures aux époques fixées, les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure au taux de 1,50 fois le taux légal en vigueur. En outre, tout retard dans le paiement entraîne de plein droit, à la charge de l'exposant, une indemnité fixée, à titre de Clause Pénale, en raison des frais de contentieux de recouvrement et d'immobilisation commerciale de l'emplacement, à 20 % du montant de la facture impayée, dont le recouvrement sera assuré par le Cabinet BRUMM et ASSOCIÉS à LYON. Chaque adhérent sera mis en possession de son emplacement sur la présentation de son badge d'exposant, lequel ne lui sera délivré qu'après paiement des différentes taxes afférentes à sa participation à la manifestation.

### ■ Chapitre 4 - Attribution des emplacements

**04.01** L'organisateur établit le plan de la manifestation et il effectue la répartition des emplacements.

**04.02** Sauf stipulation contraire, l'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé. La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

**04.03** Dans la constitution des lots et l'attribution des emplacements, l'organisateur s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants, de la nature et de l'intérêt des articles ou services qu'ils se proposent de présenter, de la disposition du stand qu'ils envisagent d'installer.

**04.04** L'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces.

**04.05** Les plans communiqués et la désignation des lots comportent, si le lieu de la manifestation s'y prête, des cotes aussi précises que possible.

**04.06** L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, non plus que des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées...) ou sur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions.

### ■ Chapitre 5 - Installation et conformité des stands

**05.01** Le « guide de l'exposant », propre à chaque manifestation, détermine le délai imparti à l'exposant pour, avant l'ouverture de la manifestation, procéder à l'aménagement de son stand et y entreposer ce dont il aura besoin durant la manifestation.

**05.02** L'exposant est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte de la manifestation.

**05.03** Les exposants, ou leurs représentants, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'organisateur, lesquelles dates et heures passées, aucun emballage, matériel, véhicule de transports, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et à quelque dommageable que cela soit pour l'exposant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation.

**05.04** Chaque exposant, ou son représentant, pourvu au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Tous les colis devront être déballés à l'arrivée. Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis, l'organisateur pourra les faire entreposer, débiller ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls des exposants.

**05.05** L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs.

**05.06** Dans les stands il est défendu d'entailer ou de détériorer, de quelque manière que ce soit, les cloisons, planchers ou plafonds et tout le matériel fourni par le Comité.

**05.07** Les stands ne peuvent en aucun cas être cloisonnés en bordure. Pour chaque face ouverte, le cloisonnement autorisé est de :  
-1/3 maximum de la longueur en bordure d'allée  
-2/3 maximum de la longueur à condition qu'un retrait de 50 cm à l'intérieur du stand soit appliqué.  
Dans le cas contraire, l'organisateur se réserve le droit de faire procéder au démontage du stand.

**05.08** Les calcots restent strictement interdits dans tous les cas.

**05.09** Il est interdit de placer des panneaux réclame ou des enseignes à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage. En cas d'infraction, l'Administration du Salon fera enlever, aux frais, risques et périls de l'adhérent, et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

**05.10** La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales de la manifestation et la visibilité des stands voisins.

**05.11** Dans les espaces d'exposition clos, tous les matériaux utilisés, y compris tentures et moquettes, doivent être conformes à la réglementation, l'organisateur se réservant, à tout moment le droit de faire enlever ou démonter tout matériel ou toute installation non conforme.

**05.12** Les matières explosives et en général tous les produits dangereux ou nuisibles ne sont pas admis. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants ou pour les visiteurs sont interdits.

**05.13** L'organisateur se réserve, en outre, le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis.

**05.14** L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou prises par l'organisateur.

### ■ Chapitre 6 - Occupation et jouissance des stands

**06.01** Il est expressément interdit aux exposants participants à la manifestation commerciale de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur.

**06.02** Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, l'exposant ne peut présenter sur son emplacement d'autres matériels, produits ou services que ceux énumérés dans la demande de participation et répondant à la nomenclature de produits ou services établie par l'organisateur. Sauf stipulation expresse contraire, la présentation et l'offre de matériels d'occasion sont rigoureusement interdites.

**06.03** L'exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services ou faire de la publicité pour des entreprises ou entrepreneurs non exposants, sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur.

L'exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, faire de la publicité – étant entendu que tenir un stand n'est pas une forme de publicité – pour un praticien ou établissement appartenant à une profession réglementée dont l'organisme national et officiel représente la profession limite les règles de publicité.

**06.04** La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation, le nettoyage de chaque stand, à la charge de l'exposant, devant être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation ou le public.

**06.05** La location d'un stand n'est pas un contrat de dépôt. En cas de vol sur un stand, l'exposant ne peut se retourner contre l'organisateur.

**06.06** Les exposants ne dégarantissant pas leur stand et ne retirant aucun des articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci. Le règlement particulier de l'organisateur peut compléter cet article par la mise en place d'une politique de caution.

**06.07** Les surfaces en vrac, les housses utilisées pendant les heures de fermeture, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. A l'inverse, il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets sans pouvoir être rendu, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

**06.08** Le non-respect de l'une de ces dispositions fera l'objet d'un constat écrit de l'Affichiste sur la base duquel il sera notamment fondé à refuser la participation de l'exposant aux manifestations futures.

### ■ Chapitre 7 - Accès à la manifestation

**07.01** Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'organisateur.

**07.02** L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement serait préjudiciable à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation.

**07.03** Des « laissez-passer exposant », et badges, donnant droit d'accès à la manifestation sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants.

**07.04** Des cartes d'invitation destinées aux personnes ou entreprises qu'ils désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées aux exposants. Les cartes non utilisées ne sont ni reprises, ni remboursées, ni échangées.

**07.05** La distribution et/ou la vente des invitations et des cartes spéciales émises par l'organisateur est strictement interdite dans l'enceinte et aux abords de la manifestation. La reproduction ou la vente de ces invitations et cartes spéciales sera passible de poursuites judiciaires.

### ■ Chapitre 8 - Contact et communication avec le public

**08.01** L'organisateur dispose du droit exclusif de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du catalogue de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité et, à peine de non-insertion, dans le délai fixé par l'organisateur.

**08.02** L'exposant renonce expressément à tout recours, tant contre l'organisateur que contre les producteurs ou distributeurs, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, par voie de télévision, vidéogramme ou tous autres supports (livres, plaquettes), de son image, de celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services et il garantit l'organisateur de tout recours de ses préposés, sous-traitants et cocontractants, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation.

**08.03** L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte arbitrant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre matrice, à l'exclusion de toutes autres et de toute limite des prescriptions concernant la décoration générale.

**08.04** Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

**08.05** La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, billets de tombola, insignes, bons de participation, même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites, dans le lieu de la manifestation et ses abords immédiats, sauf dérogation accordée par l'organisateur.

**08.06** Toute publicité lumineuse ou sonore, et toutes animations, spectacles, ou démonstrations susceptibles de provoquer des attroupements dans les allées, doivent être soumis à l'agrément préalable de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation ou à la tenue de la manifestation.

**08.07** La réclame à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits. Les exposants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empêtrer sur elles, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de l'organisateur.

**08.08** Les exposants doivent scrupuleusement veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garanties de leurs produits ou services de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne doivent procéder à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

**08.09** Les exposants s'engagent à ne présenter que du matériel neuf.

**08.10** Les exposants s'engagent à ne présenter que des produits, services ou matériels, conformes à la réglementation française ou européenne, sauf, le cas échéant, à ce qu'il soit clairement indiqué, au moyen d'un panneau, leur non-homologation. Ils en assument l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée de leur fait.

**08.11** Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation, notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, en matière d'hygiène pour les produits alimentaires ou les espèces animales. L'organisateur ne pourra, à aucun moment, être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet.

**08.12** Toute les machines en démonstration doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité.

### ■ Chapitre 9 - Propriété intellectuelle et droits divers

**09.01** L'exposant doit faire son affaire de la protection intellectuelle des matériels, produits et services qu'il expose (brevets, marques, modèles...), cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces mesures doivent être prises avant la présentation des matériels, produits ou services, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de litige avec un autre exposant ou un visiteur.

**09.02** En l'absence d'un accord entre la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (S.A.C.E.M) et l'Organisateur, les exposants doivent traiter directement avec la S.A.C.E.M s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations de matériels sonores, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef.

**09.03** Les prises de vue (photographies ou films) pourront être admises, sur autorisation écrite de l'organisateur, dans l'enceinte de la manifestation. Une épreuve de toutes les prises de vue devra être remise à l'organisateur dans les quinze jours suivant la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

**09.04** Les prises de vue par les visiteurs pourront être interdites par l'organisateur.

**09.05** La photographie de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.

**09.06** L'exposant donne à l'organisateur par l'acceptation du présent règlement l'autorisation d'utiliser son image, celle de son exposition ou de sa production tant pour des fins commerciales que non commerciales.

### ■ Chapitre 10 - Renonciation à recours - Assurances - Art. 18

#### 10.01 Assurance et renonciation à recours

Les exposants souscrivent à leurs frais, auprès de l'assurance collective prévue par l'organisateur, établie pour le compte des exposants une assurance dommages exposition

... La prime d'assurance minimale garantie :

- les biens exposés, les agencements et installations de stands pour une somme de 5000 €. La règle proportionnelle de capitaux est applicable dans le cas où la valeur des biens assurés serait supérieure à ces 5000 € avec une franchise de 150 € par sinistre et par exposant.

L'exposant, après avoir pris connaissance des limites de garanties et des conditions de garanties des polices qui sont tenues à sa disposition, peut souscrire une assurance complémentaire au-delà de ces montants (voir demande de participation).

En outre, les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais, auprès de l'assureur de leur choix une assurance responsabilité civile exposition. Ils devront en justifier, dès confirmation de leur inscription, par la production d'une attestation.

L'assurance « Incendie, explosions, attentats » des bâtiments, est à la charge de Toulouse Evénements qui renonce, ainsi que ses assureurs à tout recours contre les exposants et leurs assureurs pour les risques qui viennent d'être énoncés, sauf fait intentionnel.

L'exposant renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs éventuels à tout recours ou action, soit de fait de la destruction totale ou partielle de tous matériels, objets, valeurs quelconques, agencements, approvisionnements et marchandises dont il est propriétaire ou dont il est propriétaire ou dont il doit répondre, soit du fait de leur détérioration ou disposition totale ou partielle, soit du fait de la privation ou trouble de jouissance ou tout autre préjudice immatériel. Ces renoncements devant bénéficier à Toulouse Evénements, Toulouse Métropole, les autres exposants et à leurs assureurs respectifs.

#### ■ Chapitre 11 - Démontage des stands en fin de salon

**11.01** L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

**11.02** L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis par l'organisateur. Passé les délais, l'organisateur pourra faire transporter les objets dans un grand-mobilier de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles.

**11.03** Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge des exposants responsables.

#### ■ Chapitre 12 - Dispositions diverses

**12.01** L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notoirement insuffisant d'inscrits. L'exposant inscrit se voit alors restituer le montant de son acompte ou de sa participation. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura eu à devoir engager en prévision de la manifestation.

**12.02** Si la manifestation n'a pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de l'Organisateur, les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle dans les frais de sa préparation. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations nouvelles, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national, ou international, non raisonnablement prévisibles (explosion, incendie, inondation...), indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui comportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes.

**12.03** Toute infraction aux dispositions du présent règlement et aux spécifications du « guide de l'exposant » édité par l'organisateur, peut, sans préjudice de toutes poursuites, entraîner, ou besoin de l'assistance de la force publique, la fermeture du stand de l'exposant contrevenant.

**12.04** Il en est particulièrement ainsi pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc. ...

**12.05** Dans une telle situation, le montant payé au titre de la participation de l'exposant est conservé par l'organisateur, sans préjudice du paiement du solde du prix, de toute somme restant due ou de tous autres dommages-intérêts.

**12.06** Quel qu'en soit le bien-fondé, les doléances d'un exposant à l'égard d'un autre exposant, ou de l'organisateur, sont débattues à l'écart de la manifestation et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image.

**12.07** L'exposant s'interdit expressément de saisir les Tribunaux avant d'avoir, ou préalablement, mis en œuvre une procédure de conciliation amiable.

**12.08** En cas de contestation, les tribunaux de Toulouse sont seuls compétents. ■